

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_03\_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 28/02/2025

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHÉ Christian, Mme CLEMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M.NARDY Cédric donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt et un février 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Le Maire rappelle que la loi de Finances 2020 actait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entraînant la suppression du vote du taux de la TH

et un transfert de la part du département de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire et versée par l'Etat.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'applique à tous les contribuables. Renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », son taux est voté chaque année par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies de CGI.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat est de ne pas accroître la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages déjà impactés financièrement par le contexte économique.

La commune souhaite fortement contenir ses dépenses de fonctionnement et maintenir le niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant aux habitants de notre commune.

Madame Christine SADIN, Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2025.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les taux des contributions directes locales pour l'année 2025 ainsi qu'il suit sans aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent et ce depuis 1996 et accepte la proposition de Madame le Maire :

- **Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 31.51%**
- **Taux de la Taxe sur le foncier non bâti : 52.20 %**
- **Taxes Habitation Résidences Secondaires : 9.10 %**

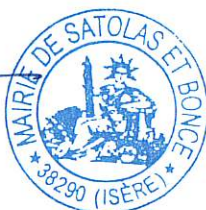
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Maryline MOIROUD



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_03\_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	15

Date de Convocation 28/02/2025

Objet :

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHÉ Christian, Mme CLEMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M.NARDY Cédric donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt et un février 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M. Patrick CAUGNON;



Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement :**

**Dépenses 5 900 044,99 € ;**

**Recettes 3 805 524,23 € ;**

**RAR 1 874 822,40 €**

**Fonctionnement :**

**Dépenses : 2 204 901,27 € ;**

**Recettes : 3 978 856,15 €**

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement le résultat de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (€)	Résultat antérieur Reporté (€)	Résultat cumulé (€)	Restes à réaliser (dépendances) (€)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	1 773 954,88	0	1 773 954,88	0	1 773 954,88
Investissement	- 2 094 520,46	2 948 308,95	853 788,49	- 1 874 822,40	853 788,49

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, hors de la présence de Madame le Maire, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

APPROUVE le CFU du budget 2024 pour l'année 2024.

**Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 15**

Certifié conforme,

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Maryline MOIROUD



## ARRETE ET SIGNATURES



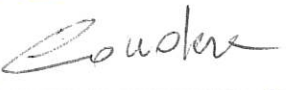
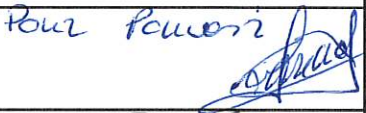
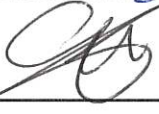
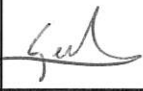
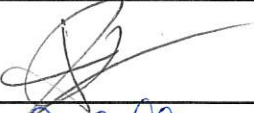

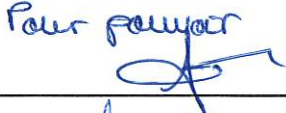

Présenté par le Maire,  
A Satolas-et-Bonce, le 14/03/2025  
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A Satolas-et-Bonce, le 14/03/2025

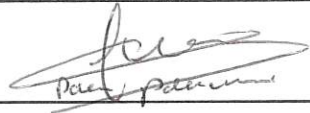

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de convocation : 28/02/2025

Les membres du Conseil Municipal,

ALLAROUSSE Virginie	
BOUCHE Christian	
CAUGNON Patrick	
CLEMENT Céline	
COUDERC Chantal	
DERDERIAN Philippe	
FOURNIER Anne-Laure	
GENILLON André	
HESNARD-DOURIS Nathalie	
MALATRAY Arnaud	
MILLON Charlene	
MILLY Roger	
MOIROUD Maryline	

### ARRETE ET SIGNATURES

NARDY Cédric	
PIAGUET Marine	
SADIN Christine	
VERNAISON Clément	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 21/03/25, et de la publication le 21/03/25

A Satolas et Bonce le 21/03/2025




*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_03\_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 28/02/2025

Objet :

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHÉ Christian, Mme CLEMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M.NARDY Cédric donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt et un février 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :



Un excédent de fonctionnement de .....	1 773 954,88€
Un excédent d'investissement de .....	853 788,49€
Un solde des restes à réaliser de .....	- 1 874 822,40€

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

<i>Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :</i>	1 773 954,88€
<i>Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT</i>	853 788,49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, cette affectation à l'unanimité.

- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Maryline MOIROUD



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_03\_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 28/02/2025

Objet :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHÉ Christian, Mme CLEMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M.NARDY Cédric donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt et un février 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame Christine SADIN, Maire, qui, après une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	1 202 600,00	Atténuation charges	500,00
Charges personnel	898 000,00	Produits des services	553 535,00
Autres charges (65 / 014)	310 026,00	Impôts, taxes, fiscalité	2 200 101,00
Virement à la section d'investissement	1 412 437,00	Dotations et participations	902 059,00
Amortissements	28 032,00	Recettes exceptionnelles + autres produits de gestion courante	194 900,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 851 095,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 851 095,00</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles + incorporelles	2 901 445,77	Solde d'exécution 2024 reporté	<b>853 788,49</b>
Immobilisations en cours	330 700,00	Subventions d'investissement	292 555,80
Remboursement caution	1 000,00	Dotations (FCTVA 590 000€ / Taxe aménagement 155 000€)	747 200,00
		Emprunt	0
Restes à Réaliser	<b>1 874 822,40</b>	Affectation 1068	<b>1 773 954,88</b>
		Virement de la section de Fonctionnement	<b>1 412 437,00</b>
		Amortissements	28 032,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 107 968,17</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 107 968,17</b>



- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025.
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Maryline MOIROUD



## ARRETE ET SIGNATURES



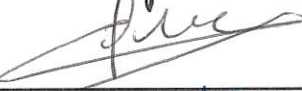

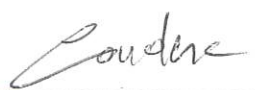
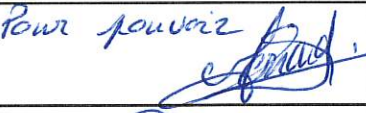

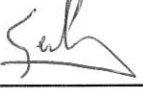





Présenté par le Maire,  
A Satolas-et-Bonce, le 14/03/2025  
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Satolas-et-Bonce, le 14/03/2025

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

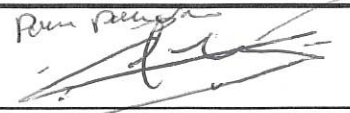
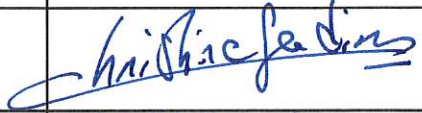

Date de convocation : 28/02/2025

Les membres du Conseil Municipal,

ALLAROUSSE Virginie	
BOUCHE Christian	
CAUGNON Patrick	
CLEMENT Céline	
COUDERC Chantal	
DERDERIAN Philippe	
FOURNIER Anne-Laure	
GENILLON André	
HESNARD-DOURIS Nathalie	
MALATRAY Arnaud	
MILLON Charlene	
MILLY Roger	
MOIROUD Maryline	



### ARRETE ET SIGNATURES

NARDY Cédric	
PIAGUET Marine	
SADIN Christine	
VERNAISON Clément	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/03/25, et de la publication le 21/03/25

A Satolas-et-Bonce, le 21/03/25




*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DÉLIBÉRATION n° 2025\_03\_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 28/02/2025

Objet :

**APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES  
CREDITS EN SECTIONS DE  
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHÉ Christian, Mme CLEMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M.NARDY Cédric donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine

Mme Maryline MOIROUD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt et un février 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par délibération du 26/08/2022 ;

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Madame Christine SADIN, Maire, propose d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

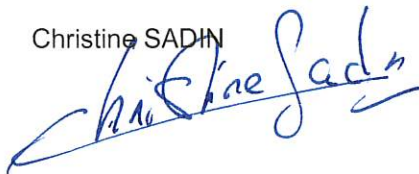
Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Maryline MOIROUD

